

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Education ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** la décision portant nomination de la directrice du service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle (SOIP) de l'Université de Lorraine en date du 16 mars 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à Madame Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, Directrice du service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle (SOIP) de l'université de lorraine, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du SOIP :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du SOIP, y compris les certifications de service fait.

II. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 2) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 3) Autorisations de congés annuels à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, délégation est donnée à Mme Maud ROUSSY, Mme Anne CIONI et M. Romain MATHIEU sous-directrices/sous-directeur du SOIP à l'effet de signer au nom de la Présidente les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Madame Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, Mme Maud ROUSSY, Mme Anne CIONI et/ou M. Romain MATHIEU.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, de Mme Maud ROUSSY, de Mme Anne CIONI et/ou de M. Romain MATHIEU délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du SOIP.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services


Vincent MALNOURY

Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le

03 AVR. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

03 AVR. 2023